



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ
DE LA BIODIVERSITÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **29 JAN. 2021**

La secrétaire d'Etat

Réf : D21001715

Monsieur Willy SCHRAEN
Président de la Fédération
nationale des chasseurs
13, rue du Général Leclerc
92136 Issy-les-Moulineaux Cedex

Objet : Demande d'autorisation de prélèvements d'oies en février 2021

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 6 janvier 2021, adressé à la ministre de la Transition écologique, vous demandez que la chasse aux oies cendrées soit autorisée en février prochain. Cependant, comme vous le soulignez vous-même, les travaux conduits sous l'égide de l'Accord pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) sont toujours en cours et ne sont pas suffisamment avancés pour disposer d'un cadre robuste en France qui réponde aux griefs exposés l'année dernière par le Conseil d'Etat.

S'agissant des prélèvements d'oies cendrées pendant la période de chasse autorisée, l'application mobile que vous avez mise en place, Chassadapt, est un excellent moyen de collecte d'informations. Je tiens à vous remercier pour votre action auprès des chasseurs les incitant à recourir à cette application qui sera d'une aide précieuse pour la suite du processus.

Par ailleurs, le plan de gestion adaptative des oies se poursuit avec la mise en place d'une « Greylag Goose task force » qui coordonnera toutes les actions sur cette espèce. Mes services et l'Office français de la biodiversité y participent.

Selon les dernières informations issues de ces travaux, il ne serait pas possible pour l'instant de construire un modèle réaliste et robuste pour l'oie cendrée, ni de définir des quotas de prélèvement par pays. Les données disponibles concernant la population, mais aussi et surtout les prélèvements réalisés, ne le permettent pas. C'est pourquoi, chaque pays a été invité à fournir des données à jour et plus précises sur les prélèvements. Par ailleurs, de nouvelles campagnes de recensement sont lancées dans les pays où l'espèce est abondante en nidification.

La finalisation du plan de gestion adaptative des oies avec la fixation de quotas par pays est essentielle. Ignorer ce besoin cette année bloquerait très probablement cette finalisation et donc les perspectives de pouvoir autoriser ultérieurement des prélèvements en février.

Pour ces raisons, je ne peux donner une suite favorable à votre demande pour la saison 2020-2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bérandère ABBA